

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET LOI SUR L'EAU**

COMMUNE de BELLEGARDE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 22 février 2013, une enquête publique unique est ouverte, comme suite aux demandes d'autorisation présentées par M. Pascal RINGOT, agissant en qualité de Directeur Général du Secteur Languedoc-Roussillon de la Société LAFARGE GRANULATS SUD, dont le siège social est fixé Parc Cézanne II - Bât. 1, 290 Avenue Galilée, CS 80580, 13594 AIX EN PROVENCE CEDEX 3, en vue d'être autorisée à exploiter une carrière par affouillement et une installation de traitement et à créer trois plans d'eau permanents, sur le territoire de la commune de BELLEGARDE, aux lieux-dits "Grande Coste-Rouge", "La Marine Sud" et "La Gare Marine Source". Parcelles cadastrales, section A, n°s 797 (parcelle 500 nouvellement divisée et renommée), 556 (pour partie), 592, 593, 621, 727, 511, 736, 734, 738, 737, 735, 733, 626 (pour partie), 625 (pour partie), Chemin n° 531 et Chemin n° 532. La superficie parcellaire est de 46,9 hectares et la superficie exploitable est de 38,8 hectares La production maximale sollicitée est de 800.000 tonnes par an, pour une durée d'exploitation de 15 ans.

Les activités exercées sont visées, comme suit, dans la nomenclature des installations classées :

- 2510-3 : Affouillement du sol (à l'exception des affouillements rendus nécessaires pour l'implantation des constructions bénéficiant d'un permis de construire et des affouillements réalisés sur l'emprise des voies de circulation), lorsque les matériaux sont utilisés à des fins autres que la réalisation de l'ouvrage sur l'emprise duquel ils ont été extraits et lorsque la superficie d'affouillement est supérieure à 1000 m² ou lorsque la quantité de matériaux à extraire est supérieure à 2000 tonnes.
- 2515-1 : Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes.
La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 200 Kw.

Les activités exercées sont visées, comme suit, dans la nomenclature eau :

- 3.1.2.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la déviation d'un cours d'eau.
- 3.1.4.0 : Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :
2°) sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200m.
- 3.2.3.0 : Plans d'eau permanents ou non :
1°) dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha.
- 3.2.4.0.2 : Autres vidanges de plan d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L.431-6, hors plan d'eau mentionnées à l'article L.431-7.
- 3.2.5.0.2 : Barrage de retenue et digues de canaux :
2°) classe D (H \geq 2 et hors classe A, B et C).

- 3.2.6.0.2 : Dignes à l'exception de celles visées à la rubrique 3.2.5.0 : 2°) de rivières canalisées.
- 3.3.1.0 : Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais, de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1°) supérieure ou égale à 1 ha.
- 1.1.1.0 : Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement des cours d'eau.

Le présent avis sera consultable sur les sites internet de la préfecture du Gard (www.gard.gouv.fr) et de la direction départementale des territoires et de la mer (www.gard.equipement.gouv.fr).

Les dossiers annexés aux demandes d'autorisation et notamment l'évaluation environnementale, l'étude d'impact et l'étude de dangers, sont consultables sur le site internet de la préfecture du Gard (www.gard.gouv.fr).

Pendant une période d'au moins 30 jours, du mardi 2 avril 2013 au vendredi 3 mai 2013 inclus, les demandes comportant notamment une évaluation environnementale, une étude d'impact, ainsi que les pièces annexées et l'avis de l'autorité environnementale resteront déposées en mairie de Bellegarde, pour être tenues à la disposition du public, sauf les jours fériés, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, tous les jours de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi après-midi, fermé.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête unique ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairie de Bellegarde, siège de l'enquête, seront annexées au dit registre.

Monsieur Léon GRZESKOWIAK, ingénieur SNCF retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes (suppléant, Monsieur Daniel DUJARDIN, officier de la Marine Nationale retraité), recevra personnellement les intéressés en Mairie de Bellegarde, les :

- Mardi	2 avril 2013	de	9 h à 12 h
- Vendredi	12 avril 2013	de	9 h à 12 h
- Mercredi	17 avril 2013	de	14 h à 17 h
- Jeudi	25 avril 2013	de	14 h à 17 h
- Vendredi	3 mai 2013	de	9 h à 12 h

Le présent avis sera affiché en Mairies de Bellegarde, Garons, Bouillargues et Manduel. Il sera également affiché par les soins du demandeur sur chacune des voies d'accès et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont des arrêtés préfectoraux d'autorisation assortis de prescriptions ou des arrêtés préfectoraux de refus.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès du bureau des procédures environnementales de la préfecture du Gard, dès la publication de cet arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra, après l'enquête publique unique, prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en Mairie de Bellegarde, à la Préfecture du Gard - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriale, Bureau des Procédures Environnementales, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et sur les sites internet de la Préfecture du Gard et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (www.gard.equipement.gouv.fr) ainsi que des conclusions séparées motivées du commissaire enquêteur.